

Le 7 mars 2019



Commune de Lavans-ès-Saint-Claude

Conseil Municipal du jeudi 28 février 2019 COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la Commune de Lavans-ès-Saint-Claude s'est réuni le jeudi 28 février 2019 à 19h00, en mairie principale, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, maire, et en application des articles L.2121-7 et L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Présents : Cécile CHIQUET (*absente de 19h30 à 20h05*), Claude COTTET, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Magali LAHU, Jacques LANÇON, Sylvette LORGE, Jean-Pierre MANZONI, Marie-Pierre MICHAUD, Jean-François MINY (*présent à partir de 21h15*), Franck NICOLAS, Philippe PASSOT, Nicole PEDROLETTI, Bruno PERRIER, Laurent PLAUT, Antoine PULICE, Geneviève ROZIER, Guillaume SAILLARD, Olivier TONIUTTI, Michel VIARD, Thierry VIDAILLET et Patricia VILLE.

Absents excusés : Guillaume BAILLY-BASIN, Jean-Paul BERNASCONI (*présent en début de séance puis ayant donné pouvoir à Nicole PEDROLETTI*), Mélanie BOUVERET, Xavier BROCHET, Emilia BRÛLÉ (*ayant donné pouvoir à Philippe PASSOT*), Roxane CHAPLET, Carole DELAVENNA (*ayant donné pouvoir à Sandrine DUTOIT*), Isabelle DUNOD, Laurent HUGUES-DIT-CILES, Alain JEANNIER, Sylvie JOUX, (*ayant donné pouvoir à Magali LAHU*), et Romain MILLET.

Absents : Christian CHARGE et Gino SALDIGLORIA.

Thierry VIDAILLET a été nommé secrétaire de séance.

Vivian CAVALIERE, directeur général des services, et Dominique CHAPEZ, comptable, sont présents.

A défaut d'indication contraire, les décisions sont adoptées à l'unanimité.

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 17 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

Comptes administratifs 2018 du budget principal et du budget annexe de la Commune de Pratz

* Compte administratif 2018 du budget principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Claude COTTET, 1^{er} adjoint au Maire, et délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par le Maire de Pratz, après s'être fait présenter les documents budgétaires 2018, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit (3)	Recettes ou Excédents (3)
<i>Budget principal</i>						
Résultats reportés Opérations de l'exercice		84 274,05 €	81 964,90 €			84 274,05 €
	386 847,66 €	425 464,19 €	146 828,87 €	170 935,40 €	533 676,53 €	596 399,59 €
TOTAUX	386 847,66 €	509 738,24 €	228 793,77 €	170 935,40 €	533 676,53 €	680 673,64 €
Résultats de clôture		122 890,58 €	57 858,37 €			65 032,21 €
TOTAUX après corrections	386 847,66 €	509 738,24 €	228 793,77 €	170 935,40 €	533 676,53 €	680 673,64 €
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	386 847,66 €	509 738,24 €	228 793,77 €	170 935,40 €	533 676,53 €	680 673,64 €
RESULTATS DEFINITIFS		122 890,58 €	57 858,37 €			65 032,21 €

*** Compte administratif 2018 du budget assainissement :**

De même, le Conseil réuni sous la présidence de Claude COTTET, 1^{er} adjoint au Maire, et délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par le Maire de Pratz, après s'être fait présenter les documents budgétaires 2018, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit (3)	Recettes ou Excédents (3)
<i>Budget Assainissement</i>						
Résultats reportés Opérations de l'exercice		57 949,54 €	9 522,74 €			48 426,80 €
	8 081,44 €	20 119,91 €	99 259,28 €	15 779,89 €	107 340,72 €	35 899,80 €
TOTAUX	8 081,44 €	78 069,45 €	108 782,02 €	15 779,89 €	107 340,72 €	84 326,60 €
Résultats de clôture		69 988,01 €	93 002,13 €		23 014,12 €	
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	8 081,44 €	78 069,45 €	108 782,02 €	15 779,89 €	107 340,72 €	84 326,60 €
RESULTATS DEFINITIFS		69 988,01 €	93 002,13 €		23 014,12 €	

Il arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Puis sous la présidence de Claude COTTET, 1^{er} adjoint au Maire, le Conseil décide d'affecter le résultat de clôture comme suit :

- au budget principal, il y a lieu d'apurer le déficit antérieur, donc affecter obligatoirement au compte R1068 : 57 858,37 € et au R002 : 65 032,21 € ;
- au budget assainissement, il y a lieu d'affecter obligatoirement au compte R1068 : 69 988,01 €.

*** Comptes de gestion 2018 du budget principal et du budget annexe de la Commune de Pratz :**

Le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion des deux budgets établis par Monsieur Philippe CASTELAIN, Comptable du Trésor de Saint-Claude.

Comptes administratifs 2018 du budget principal et des deux budgets annexes de la Commune de Lavans-lès-Saint-Claude

*** Compte administratif 2018 du budget principal**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Claude COTTET, 1^{er} adjoint au Maire, et délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par le Maire de Lavans-lès-Saint-Claude, après s'être fait présenter les documents budgétaires 2018, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT €		INVESTISSEMENT €		ENSEMBLE €	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
Budget principal	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés		147 486,09	417 201,81		417 201,81	147 486,09
Opérations de l'exercice	1 336 881,48	1 517 567,74	650 026,94	963 859,81	1 986 908,42	2 481 427,55
TOTAUX	1 336 881,48	1 665 053,83	1 067 228,75	963 859,81	2 404 110,23	2 628 913,64
Résultats de clôture		328 172,35	103 368,94			224 803,41
Restes à réaliser			119 910,00	15 590,00	119 910,00	15 590,00
TOTAUX CUMULES	1 336 881,48	1 665 053,83	1 187 138,75	979 449,81	2 524 020,23	2 644 503,64
Résultats définitifs		328 172,35	207 688,94			120 483,41

Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser (crédits de reports) et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*** Compte administratif 2018 du budget assainissement :**

De même, le Conseil réuni sous la présidence de Claude COTTET, 1^{er} adjoint au Maire, et délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par le Maire de Lavans-lès-Saint-Claude, après s'être fait présenter les documents budgétaires 2018, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION €		INVESTISSEMENT €		ENSEMBLE €	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
Budget Assainissement	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés		129 672,35		62 268,11		191 940,46
Opérations de l'exercice	191 208,24	155 183,59	635 167,49	539 715,23	826 375,73	694 898,82
TOTAUX	191 208,24	284 855,94	635 167,49	601 983,34	826 375,73	886 839,28
Résultats de clôture		93 647,70	33 184,15		33 184,15	93 647,70
Restes à réaliser			19 130,00		19 130,00	
TOTAUX CUMULES	191 208,24	284 855,94	654 297,49	601 983,34	845 505,73	886 839,28
Résultats définitifs		93 647,70	52 314,15			41 333,55

Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser (crédits de reports) et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*** Compte administratif 2018 du budget lotissement du Crêt du Bief 1 :**

Toujours sous la présidence de Claude COTTET, 1^{er} adjoint au Maire, le Conseil Municipal arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

LIBELLE	EXPLOITATION €		INVESTISSEMENT €		ENSEMBLE €	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
Budget lotissement	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés		41 216,99	588 840,36		588 840,36	41 216,99
Opérations de l'exercice	1 534 457,08	1 534 457,08	1 526 689,41	1 288 840,36	3 061 146,49	2 823 297,44
TOTAUX	1 534 457,08	1 575 674,07	2 115 529,77	1 288 840,36	3 649 986,85	2 864 514,43
Résultats de clôture		41 216,99	826 689,41		785 472,42	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 534 457,08	1 575 674,07	2 115 529,77	1 288 840,36	3 649 986,85	2 864 514,43
Résultats définitifs		41 216,99	826 689,41		785 472,42	

Puis sous la présidence de Claude COTTET, 1^{er} adjoint au Maire, le Conseil décide d'affecter le résultat de clôture comme suit :

- budget principal, il y a lieu d'apurer le déficit antérieur et donc d'affecter obligatoirement au compte R1068 : 207 688,94 € et au compte R002 : 120 483,41 € ;
- budget assainissement, au compte R1068 : 52 314,15 € et au compte R002 : 41 333,55 € ;
- budget lotissement Crêt du Bief 1, au compte D001 : 826 689,41 € et au compte R002 : 41 216,99 €.

*** Comptes de gestion 2018 du budget principal et des deux budgets annexes de la Commune de Lavans-lès-Saint-Claude :**

Le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion des trois budgets établis par Monsieur Philippe CASTELAIN, Comptable du Trésor de Saint-Claude.

Dispositions financières et fiscales des lois de finances 2018 et 2019

Vivian CAVALIERE, DGS, expose les divers indicateurs et les principales mesures issus de la Loi de Finances Initiale 2019 et de la Loi de Programmation des Finances Publiques pour la période 2018 à 2022 :

Données financières globales :

Taux de croissance du PIB en 2019 : + 1,70 % (2017 = + 2,20 % et 2018 = + 1,70%).

Taux d'inflation en 2019 : + 1,30 % (2018 = + 1,60 %).

Déficit public 2019 (dépenses - recettes *hors emprunt*) = 3,20 % du PIB, soit - 107,70 Mds € (2,40 % en 2018 soit - 80 Mds €). Les collectivités locales sont excédentaires de 0,8 Mds €. Objectif 2022 = - 0,30 %.

Dette publique en 2019 = 98,60 % du PIB (98,70 % en 2018). Objectif 2022 = 91,40 %.

Investissement public local 2018 : + 7,40 % (+ 6,00 % en 2017).

Effectif fonction publique 2017 : 5 665 000, dont 1 137 000 dans les communes (- 0,10 % par rapport à 2016).

Grandes évolutions pour les collectivités entre 2018 / 2020 :



Dotations de l'Etat aux collectivités / DGF 2019 :

La part forfaitaire est maintenue à 27 Mds € (= 2018).

Les communes nouvelles bénéficient du pacte de stabilité sur 3 ans en cas de création et d'extension (population < 150 000 hab.) : maintien de la DGF + bonification de 5 % et maintien dotations de péréquation.

Nouvelles dispositions :

DGF majorée pour les petites communes touristiques de montagne (résidences secondaires > 30 %) : + 15,70 € / hab. (pour 1 160 communes) et instauration de la dotation « Natura 2000 » (surface Natura 2000 > 75 % du territoire) : enveloppe totale de 5 M€ (pour 1 074 communes).

DSR augmentée de 90 M€ (+ 5,60 %) pour les communes < 10 000 hab.

Autres dotations nationales :

DETR 2019 = 1 Md€ (= 2018)

DSIL 2019 = 570 M€ (665 M€ en 2018)

FPIC 2019 = 1 Md€ (= 2018)

Impact pour la Commune Nouvelle :

	Lavans + Pratz Année 2018	Evolution année 2019
DGF	157 325 €	+ 5,00 %
DSR	52 263 €	+ 5,60 %
DNP	10 153 €	=
FDPTP	11 620 €	- 15,00 %

Fiscalité communale :

L'évolution des taux fixée dans la charte fondatrice de la Commune Nouvelle est la suivante :

2019 commune nouvelle créée au 1er janvier 2019				
Lavans		Pratz		Evolution
TH	9,20	TH	9,20	+1,65%
TFB	16,28	TFB	16,28	
TFNB	40,54	TFNB	40,54	
Encore 2 états 1259 distincts				
Abattement 15 % AGB sur les 2 anciennes communes				
commune nouvelle vote un taux de TH identique				
- 65% sur cotisations de 80% des contribuables soumis à TH				
Compensation de l'Etat (se substitue au contribuable, année référence 2017)				

2020	
Commune nouvelle	
TH	9,20
TFB	16,28
TFNB	40,54
Au 1er janvier 2020 :	
1 seul état 1259	
Taux et abattement uniformes	
Pas de taux moyen pondéré	
Pas de période de lissage	
- 100% sur cotisations de 80% des contribuables soumis à TH	
Compensation de l'Etat (se substitue au contribuable, année réf 2017)	
les 20% de contribuables à revenus élevés continuent de s'acquitter de la TH et subissent les hausses de taux	

Vente du bâtiment communal du « Chalet » sis 41 montée du Crêt

Le Maire rappelle qu'il avait sollicité, après le vote du budget 2018, l'avis des Domaines pour estimer la valeur de l'immeuble du Chalet, dont l'emprise au sol et le terrain naturel représente une surface totale de 205 m². Il précise que suite à un appel d'offres public plusieurs propositions d'achat ont été reçues en mairie.

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et que ce bâtiment n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public, le Conseil Municipal décide - à l'unanimité moins une abstention et une voix contre - de céder le bâtiment du Chalet à Monsieur Yohan PECQUEUR, domicilié à Lavans-lès-Saint-Claude, au prix de 59 000 € (les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur). Il autorise le Maire à signer tous les documents permettant la cession de ce bien.

PERSONNEL**Contrat d'adhésion à l'assurance chômage auprès de l'URSSAF**

Le Maire indique que suite à la création de la Commune Nouvelle au 1^{er} janvier 2019, il convient de re-conventionner avec l'URSSAF, afin de couvrir les agents non titulaires et non statutaires contre le risque chômage.

Le Conseil approuve les termes du projet de contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage de l'URSSAF, et autorise le Maire à le signer.

Service technique : suppression de l'emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et création d'un emploi d'agent de maîtrise au 1^{er} mars 2019

Le Maire rappelle aux conseillers que la promotion interne d'un agent de la commune historique de Pratz avait reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Jura, le 16 mai 2017. Il propose à l'assemblée de donner son accord pour la création de l'emploi d'agent de maîtrise correspondant.

Le Conseil Municipal décide de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et de créer un emploi d'agent de maîtrise, à compter du 1^{er} mars 2019, au taux d'emploi de 35/35^{ème} avec possibilité d'heures supplémentaires en cas de nécessité de service.

URBANISME ET TRAVAUX**Instauration du droit de préemption urbain sur les communes déléguées de Lavans-lès-Saint-Claude et Pratz (zones U et AU)**

Le Maire explique que suite à la création de la Commune Nouvelle au 1^{er} janvier 2019, il est nécessaire de ré-instituer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser des plans locaux d'urbanisme (zones U et AU des P.L.U.) des communes déléguées de Lavans-lès-Saint-Claude et Pratz.

Il rappelle que le Code de l'Urbanisme permet d'instituer un D.P.U. au bénéfice de la Commune pour permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt général, ou pour constituer des réserves foncières en vue de réaliser des aménagements publics. Il précise que la commune déléguée de Ponthoux n'étant pas couverte par un document d'urbanisme, ce D.P.U. ne peut être exercé sur son territoire.

Le Conseil décide d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser déterminées par les plans locaux d'urbanisme.

Maintien des demandes d'autorisation en cas de démolition d'une construction, d'édification de clôture et de ravalement de façade

Le Maire propose aux élus, suite à la création de la Commune Nouvelle, de ré-instaurer le régime de déclaration préalable obligatoire pour les démolitions, les clôtures et les façades.

Le Conseil Municipal décide de soumettre à autorisation préalable, sur l'ensemble des trois communes déléguées et pour tout propriétaire, les travaux suivants :

- démolition totale ou partielle d'une construction,
- édification d'une clôture,
- et ravalement de façades.

Vote du taux de la Taxe d'Aménagement (T.A.)

Le Maire explique que suite à la création de la Commune Nouvelle au 1^{er} janvier 2019, il est nécessaire de re-voter le taux de la Taxe d'Aménagement (T.A.) et éventuellement les exonérations afférentes.

Le Conseil fixe le taux de la T.A. sur l'ensemble du territoire communal à 3 % et décide d'exonérer totalement de cette taxe les locaux suivants :

- 1) locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat),
- 2) commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

Instauration de la Participation pour Assainissement Collectif (P.A.C.)

Le Maire indique aux élus que suite à la création de la Commune Nouvelle, il est nécessaire de ré-instituer les montants de la Participation pour Assainissement Collectif (P.A.C.) selon la nature des immeubles.

Le Conseil Municipal décide d'instaurer la P.A.C. applicable aux travaux de construction neuve et d'extension soumis à permis de construire et aux travaux d'aménagement soumis à permis de construire d'un bâtiment existant en vue d'un usage requérant un système d'épuration alors que l'ancienne affectation ne l'exigeait pas. Il fixe le montant forfaitaire de cette participation selon les modalités ci-après :

Nature	Surface	Réduction	Montant par m ² de surface de plancher
Maison individuelle	sans effet	0	10,00 €
Immeuble collectif	sans effet	25 %	7,50 €
Bâtiments industriels et commerciaux	< 500 m ²	30 %	7,00 €
	> ou = 500 m ² et < 1 000 m ²	40 %	6,00 €
	> ou = 1 000 m ² et < 2 000 m ²	50 %	5,00 €
	> ou = 2 000 m ²	60 %	4,00 €

Adhésion au service intercommunal d'instruction des autorisations du droit des sols

Le Maire indique que suite à la création de la Commune Nouvelle au 1^{er} janvier 2019, il est nécessaire de ré-adhérer au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (A.D.S.) de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, afin d'instruire les demandes de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et certificats d'urbanisme.

Il précise que la répartition du coût du service entre les communes adhérentes est calculée selon trois critères : le nombre d'habitants, les bases fiscales et la moyenne des actes instruits sur les trois dernières années.

Le Conseil décide d'adhérer au service commun mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

... / ...

AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES

Contrat Enfance Jeunesse 2018 - 2021 avec la CAF du Jura pour la crèche La Rainette et le centre de loisirs Les Fariboles

Le Maire présente aux conseillers le projet de convention d'objectifs et de financement 2018 - 2021 relatif à la prestation de service enfance jeunesse pour la crèche municipale multi-accueil La Rainette et l'A.L.S.H. associatif Les Fariboles - Familles Rurales. Ce nouveau C.E.J. prévoit le versement à la collectivité d'une prestation de service annuelle estimée à 63 160,99 €, sur la base des taux d'occupation des structures évalués à 60 % pour l'A.L.S.H. et à 72,20 % pour la crèche. Il précise que le service périscolaire implanté sur la commune déléguée de Pratz relève d'un C.E.J. spécifique sur la période 2016 / 2019.

Le Conseil Municipal approuve la convention d'objectifs et de financement 2018 / 2021 relative au C.E.J. et autorise le Maire à la signer avec la CAF du Jura.

Mise en place du service Carte Avantages Jeunes

Dans le cadre de la politique culturelle et sociale en faveur de la jeunesse et considérant que le dispositif Carte Avantages Jeunes, mis en œuvre par la Région et le Département permet aux moins de 30 ans de bénéficier d'un panel de 3 000 réductions (en librairie, médiathèque, cinéma, musées, concerts, piscines, ...), le Conseil décide de proposer cette carte, à titre gratuit, aux enfants et jeunes de 5 à 25 ans domiciliés à Lavans-lès-Saint-Claude. Il autorise le Maire à signer la convention de partenariat correspondante avec Info Jeunesse Jura.

ANIMATIONS ET COMMUNICATION

Organisation du Tour du Jura le 27 avril 2019

Le Maire et Claude COTTET informent les élus que la Commune sera traversée par une étape du Tour du Jura le samedi 27 avril 2019. L'étape dénommée « Haut-Jura Saint-Claude Coteaux du Lizon - Lavans-lès-Saint-Claude » couvrira une distance de 148,50 km. Ils présentent le tracé du parcours ainsi que les horaires de passage de l'épreuve. 22 équipes de coureurs vont concourir. 200 bénévoles seront mobilisés en plus des services de gendarmerie. La participation financière de la collectivité s'élève à 2 500 €.

QUESTIONS DIVERSES

Bilan du recensement de la population 2019 sur la commune déléguée de Pratz

Le Maire informe le Conseil que les premiers résultats du recensement de la population sur la commune déléguée de Pratz sont les suivants :

- 234 logements existants, dont 18 sont vacants ;
- 491 habitants (résidents sur Pratz), soit une diminution de 69 habitants par rapport à la population municipale INSEE 2016.

Commune Nouvelle : courriers de la Sénatrice Sylvie Vermeillet et du Président de l'A.M.J.

Le Maire donne lecture aux conseillers des courriers reçus courant janvier et félicitant l'équipe municipale pour la création de la Commune Nouvelle.

Désignation d'un correspondant défense

Le Conseil Municipal désigne Gino SALDIGLORIA correspondant défense de la Commune Nouvelle.

Visite des élus en forêt communale

La visite du domaine forestier communal, organisée avec l'agent local de l'O.N.F., est fixée le samedi 15 juin 2019 (rendez-vous devant la mairie principale à 8h30).

Dates des prochaines commissions :

Scolaire : lundi 11 mars 2019 à 19h00 en mairie principale.

Finances : les mardis 12 et 19 mars 2019 à 19h00 en mairie principale.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : jeudi 4 avril 2019 à 19h00 en mairie principale

La séance est levée à 22H30.

Philippe PASSOT, maire

Thierry VIDAILLET, secrétaire de séance

